



Arrêté municipal n°019-2023

Autorisation de travaux – Route du Pont de Reyre – RD77^E1

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise Eurovia Beaujolais Val d'Azergues, en date du 16 février 2023,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent en des travaux d'assainissement en lien avec l'ouvrage d'art. Ils sont situés en agglomération, sur la route du Pont de Reyre (RD77^E1), territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront réalisés entre le 22 et le 24 février (hors intempéries) pour une durée de 1 jour.

Article 3 : Les travaux sont ordonnés par : Le Département du Rhône
Les travaux sont réalisés par l'entreprise : Eurovia Beaujolais Val d'Azergues

Article 4 : Pendant la durée des travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place. Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons. L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours et de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'aux bus scolaires.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
Communauté de communes du Pays de L'Arbresle
Entreprise Stracchi
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le mardi 21 février 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 21/02/23